

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

665

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-236

**ARRETÉ TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION, L'ARRET
ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES AINSI QUE LA CIRCULATION
DES PIÉTONS SUR LE PARKING DE LA GARE ROUTIÈRE AVENUE
MONTESQUIEU**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants, L.2213.1 et suivants ;

Vu le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu le Code l'Environnement, notamment les articles R. 554-1 et suivants ;

Vu le Décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

Vu l'intérêt général ;

Vu l'arrêté municipal n°2025-226 du vendredi 10 octobre 2025 délivré à l'entreprise EUROVIA (mandatée par le Conseil Départemental de l'Oise) portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules sur la RD 40 (rue A. Briand) du lundi 20 au vendredi 24 octobre 2025 pour la réalisation de travaux de réfection de chaussée ;

MIS EN LIGNE LE 22/10/2025

J. Al

Considérant la demande du vendredi 17 octobre 2025 par laquelle Madame [REDACTED] [REDACTED] représentant la société DEGAUCHY (mandatée par la Commune) sollicite un arrêté municipal portant interdiction de circulation des véhicules sur le parking devant le collège avenue Montesquieu, du jeudi 23 au vendredi 31 octobre 2025, dans le cadre de la création d'un puisard ;

Considérant que cette intervention a lieu sur des parcelles privées cadastrées AK 204 et 251 ouvertes à la circulation publique ;

Considérant que cette opération et la libre circulation des piétons sur le trottoir, aux abords du chantier, sont incompatibles ;

Considérant que cette intervention et la libre circulation, le libre arrêt et stationnement des véhicules sont incompatibles ;

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors des travaux ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

ARRETONS :

Article 1er : Aux droits de l'intervention susvisée, **le vendredi 24 octobre 2025**, les agents de la société DEGAUCHY située 44, rue-d 'en Haut à Cannectancourt (60310) seront autorisés à occuper le parking situé devant le collège avenue Montesquieu, dans le cadre des travaux susvisés, conformément aux prescriptions émises dans les articles ci-dessous.

Article 02 : Au droit du chantier précité, **le vendredi 24 octobre 2025**, la circulation, l'arrêt et stationnement de tous les véhicules sauf ceux des services d'incendie, de secours, de police, de gendarmerie, des ambulanciers, des médecins et de la société DEGAUCHY pourront subir en tout ou partie, la restriction et les interdictions ci-dessous :

- Circulation restreinte suivant les panneaux de signalisation ;
- Arrêt et stationnement interdits dans la limite des panneaux de signalisation.

Article 03 : Aux droits de l'opération mentionnée ci-dessus, **le vendredi 24 octobre 2025**, la circulation des piétons sera restreinte sur le trottoir avenue Montesquieu, au niveau de la gare routière, dans la limite des panneaux de signalisation.

Article 04 : La mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire seront effectués par les agents de la société DEGAUCHY et seront conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 05 : Un périmètre de sécurité adapté à la configuration des lieux et conforme à la réglementation en vigueur sera mis en place autour de l'intervention par la société en charge de l'opération.

MIS EN LIGNE LE 22/10/2025

J. Al

Article 06 : Les travaux seront signalés en amont et en aval du chantier et plus particulièrement avant le virage, par la société DEGAUCHY, responsable de l'intervention.

Article 07 : La société DEGAUCHY sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 08 : Toutes dégradations éventuelles de la voirie et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal seront à la charge de la société chargée du chantier.

Article 09 : Dès l'achèvement de l'opération, les agents de la société DEGAUCHY devront enlever les débris, nettoyer et remettre en état à leurs frais les dommages résultant de leur intervention.

Article 10 : Les autorisations et demandes préalables mentionnées aux articles R 554 - 20 et suivants du code de l'Environnement seront réalisées avant le début des travaux par l'intervenant.

Article 11 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 12 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 13 : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur l'Adjudant Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Commandant du Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . La société DEGAUCHY,
- . La société GURDEBEKE,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le mardi 21 octobre 2025

Jean-Guy LÉTOFFÉ
Maire



PAGE ANNULEE